

MARS 2016

N° 11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORREZE

L'APPRENTISSAGE

EXERCICES DE SÉCURITÉ
CIVILE

CONCOURS DE COCKTAIL
«SAM»

L'ET@T CORREZE



Bonne lecture

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT

RETROUVEZ NOUS SUR :



www.correze.gouv.fr



Préfet de la Corrèze



@prefet19

Directeur de publication : Bertrand GAUME, préfet de la Corrèze

Réalisation graphique : Pierre GE

Rédaction : Service départemental de communication interministérielle SDCI

Préfecture de la Corrèze

1, rue Souham - BP 250 - 19012 Tulle Cedex

Tél. : 05.55.20.55.20 - Fax : 05.55.26.82.02

Madame, Monsieur,

Ce numéro de la lettre de l'Etat de mars 2016 consacre un dossier à l'apprentissage.

L'objectif présidentiel de 500 000 apprentis d'ici à 2017 nécessite un engagement collectif de l'État, des régions, des partenaires sociaux et des autres acteurs concernés, dans un contexte où la taxe d'apprentissage, qui finance d'autres formations initiales professionnelles et technologiques, a été davantage fléchée vers l'apprentissage.



Par ailleurs, les mesures du Gouvernement à la mi-2015 en faveur des très petites entreprises (TPE) comprennent un volet relatif à la relance de l'apprentissage, dont les vertus reconnues par tous sont, d'une part, la qualité de la formation pratiquée en alternance (en entreprise et en CFA) attestée par un diplôme et, d'autre part, un taux d'insertion dans l'emploi proche des 80 % à l'issue d'un apprentissage.

Ces nouvelles dispositions, applicables depuis le 1er juin 2015 aux entreprises de moins de onze salariés, visent à supprimer tout coût salarial pour l'employeur d'un apprenti de moins de 18 ans pendant la 1ère année de son apprentissage : c'est ainsi que les salaires et charges seront compensés par l'Etat à travers le versement d'une prime de 4 400€, à raison de 1 100 € par trimestre. Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs et crédits d'impôts nationaux et régionaux en faveur de l'apprentissage. La demande d'aide est disponible en ligne au travers du [Portail de l'alternance](#) et sur apprentissage.gouv.fr.

Ce numéro vous montrera l'apprentissage sous un autre jour, alors parcourez-le avec attention.

Bonne lecture !

Bertrand GAUME
Préfet de la Corrèze

Dossier sur l'apprentissage

p. 5

RELANCER LA MOBILISATION COLLECTIVE EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE POUR FORMER 500 000 APPRENTIS D'ICI À 2017 EST AU CŒUR DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT. L'ENJEU ? RÉUSSIR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE TOUTE LA JEUNESSE.

p. 6

Les exercices de sécurité civile en 2015

S'ENTRAÎNER POUR ÊTRE PRÊT : GARANTIR L'OPÉRATIONNALITÉ DES PLANS D'URGENCE EST INDISPENSABLE POUR EN ASSURER L'EFFICACITÉ. 3 EXERCICES ONT EU LIEU EN CORRÈZE EN 2015.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE :
CONCOURS DU MEILLEUR
COCKTAIL «SAM»



p. 9

LABELLISATION
QUALIPREF 2.0



p. 9

RETOUR SUR LA COP 21



PARIS2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE
COP21-CMP11

p. 10

LE BILAN DU CICE 2015



p. 11

LE SDIS RECRUTE DES
SURVEILLANTS DE BAINNADE



p. 11

CENTENAIRE 1ÈRE
GUERRE MONDIALE



p. 13

DOSSIER

L'APPRENTISSAGE : UN PASSEPORT POUR L'EMPLOI

Le Gouvernement a fait de la Jeunesse une de ses priorités et de la lutte contre le chômage des jeunes un des axes de ses politiques de l'emploi. Avec près de 70% des apprentis qui trouvent un emploi durable à la fin de leur formation, l'apprentissage est un des chemins les plus sûrs pour trouver un emploi.

Néanmoins, cette réalité est très éloignée des lieux communs sur l'apprentissage, trop souvent considéré par les jeunes et les familles comme une voie de garage et un pis-aller. Le décalage existe également du côté des chefs d'entreprises : ils reconnaissent l'apprentissage comme une voie de l'excellence, et pour autant le nombre de contrats signés n'est pas à la hauteur de l'engouement affiché.

Aujourd'hui, l'évolution de l'apprentissage est préoccupante : seuls 426 000 jeunes sont en formation par l'apprentissage. Ce nombre est en recul de 8% par rapport à 2013. Force est de constater que malgré les bons résultats en termes d'insertion professionnelle, le dispositif pâtit d'un déficit d'image.

L'objectif volontariste de 500 000 apprentis en 2017, fixé par le président de la République, nécessite la mobilisation collective en faveur de cette voie de formation qui a démontré son efficacité.

L'apprentissage, comment ça marche ?

Qu'est-ce qu'un apprenti ?

Un apprenti est un jeune embauché sous contrat d'apprentissage. Il s'agit d'un contrat en alternance, c'est-à-dire que le salarié partage son temps entre son travail en entreprise et ses cours dans un des 1500 centres français de formation d'apprentis (CFA). Sa durée peut varier entre un et trois ans. Il a un salaire qui correspond à un pourcentage du Smic.

Quels secteurs sont concernés ?

De nombreux secteurs sont aujourd'hui ouverts à l'apprentissage, avec des diplômes allant du CAP au Bac+5. Certains comme le BTP, la coiffure ou l'hôtellerie-restauration ont massivement recours aux apprentis mais ils ne sont pas les seuls. Les banques, les enseignes de la grande distribution et les entreprises des télécoms se tournent elles aussi vers l'apprentissage pour recruter.

Qui peut être apprenti ?

Le contrat d'apprentissage est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans. Néanmoins, sous certaines conditions, il est ouvert aux mineurs de 15 ans et aux adultes qui ont entre 25 et 30 ans. Les travailleurs handicapés peuvent, eux, souscrire à tout moment de leur vie un contrat d'apprentissage. De même, une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise conditionné à l'obtention d'un diplôme peut également avoir recours à l'apprentissage, peu importe son âge.

Qui peut embaucher un apprenti ?

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut conclure un contrat d'apprentissage avec un salarié», pour peu qu'il ait les moyens de lui garantir une formation satisfaisante.

L'alternance, c'est aussi le contrat de professionnalisation. A qui s'adresse-t-il ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat aidé destiné à certaines catégories de demandeurs d'emploi afin de compléter leur formation initiale ou favoriser leur retour à l'emploi.

L'APPRENTISSAGE C'EST VOTRE AVENIR



WWW.APPRENTISSAGE.GOUV.FR

Bénéficiaires

Ce contrat s'adresse :

- aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- aux jeunes de 16 à 25 ans révolus en vue de compléter leur formation initiale.

Le contrat de professionnalisation est également accessible :

- aux bénéficiaires du RSA,
- aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique,
- aux bénéficiaires de l'allocation pour les adultes handicapés,
- aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Formalités

Le contrat de professionnalisation peut prendre la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD). S'il s'agit d'un CDD, la durée du contrat de professionnalisation est comprise entre six et douze mois, cette durée maximale étant portée à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.

L'indemnité de précarité n'est pas due à la fin d'un contrat de professionnalisation en CDD

Conditions

Le contrat doit comporter une action de professionnalisation d'une durée minimale de 6 à 12 mois.

L'employeur s'engage à fournir au salarié une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle.

Les actions de formation doivent représenter au moins 15% à 25% de la durée du CDD (70 heures au minimum sur douze mois).

Le contrat sous CDD peut être renouvelé, une seule fois, en cas d'échec du salarié aux épreuves d'évaluation de la formation suivie, en cas de maladie ou d'accident du travail.

Les frais de formation peuvent être pris en charge par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) ou par les Assedic pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

Salaire minimum

La rémunération minimale pour les jeunes est fonction de l'âge et du niveau de formation du bénéficiaire.

- en deçà de 21 ans : 55% du Smic pour une qualification inférieure au bac professionnel ou équivalent, 65% du Smic dans le cas contraire.
- de 21 à 25 ans : 70% du Smic pour une qualification inférieure au bac professionnel ou équivalent, 80% du Smic dans le cas contraire.
- 26 ans et plus : le salarié doit percevoir au moins le smic ou 85% de la rémunération minimale prévue par la convention collective.

Le salaire minimum d'un salarié en contrat pro dépend du Smic : il est donc augmenté au moins une fois par an au 1er janvier.

Avantages

Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus

Pendant toute la durée du contrat, l'employeur est exonéré de la totalité des cotisations sociales patronales de sécurité sociale. Mais cette exonération ne porte que sur la partie du salaire inférieure au Smic. Cette exonération ne peut pas être cumulée avec d'autres allègements de charges sociales.

Sous certaines conditions, l'employeur peut également bénéficier d'une aide forfaitaire de Pôle Emploi pour l'embauche de jeune seniors, d'un montant de 2 000 euros.

Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans

Sous réserve de conclure une convention avec Pôle Emploi, les employeurs qui embauchent un chômeur indemnisé de plus de 26 ans dans le cadre d'un contrat de professionnalisation peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire, à la condition de n'avoir pas procédé à des licenciements économiques dans les douze mois précédant l'embauche.

Cette aide est égale à 200 euros par mois pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, avec un plafond total de 2 000 euros par contrat.

Jeunes de moins de 26 ans

Les employeurs peuvent également bénéficier d'une aide de l'Etat pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation

Aides au chômeur embauché

Les demandeurs d'emploi embauché sous contrat de professionnalisation peuvent obtenir de Pôle Emploi un complément de rémunération quand leur salaire brut est inférieur à 120% de leur allocation-chômage brute.

Pour en savoir plus :

- www.alternance.emploi.gouv.fr
- www.travail-emploi.gouv.fr (informations sur l'apprentissage)
- www.travail-emploi.gouv.fr (informations sur le contrat de professionnalisation)
- www.fonction-publique.gouv.fr (informations sur l'apprentissage dans la fonction publique)

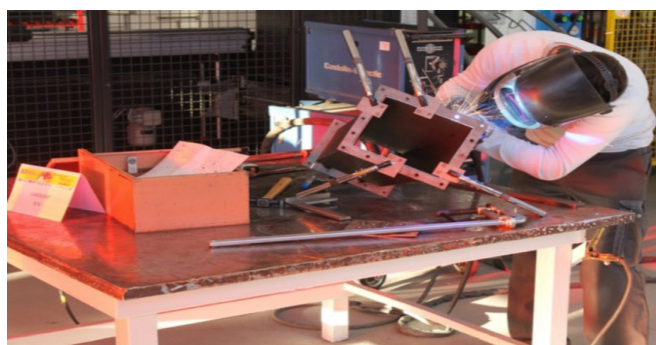


La Corrèze a fêté les «30 ans du Bac Pro» le 29 janvier 2016

A l'occasion des 30 ans du Bac Pro, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité l'organisation de journées nationales dans tous les établissements proposant des formations professionnelles. En Corrèze, les manifestations du 29 janvier des lycées professionnels du département ont permis de mettre en valeur les différentes voies de formation proposées par les établissements(1) mais aussi, plus généralement, de montrer les parcours de réussite qu'offre la voie professionnelle.

Cette journée a réuni les professeurs principaux de collèges, les conseillers d'orientation, des psychologues, des parents d'élèves, des élus et fut l'occasion de valoriser les parcours d'anciens élèves ainsi que les partenariats locaux avec les entreprises. Tous se sont retrouvés dans le cadre de conférences, de tables rondes ou d'ateliers et autour d'expositions réalisées par les élèves.

La plupart des lycées professionnels de Corrèze a choisi également de participer au concours national de photographie intitulé «Vive le Bac Pro !», qui a débuté le 23 novembre 2015 et se termine le 18 mars 2016. Il consiste en la réalisation, par un ou plusieurs élèves et/ou apprentis, d'une photographie unique valorisant l'une des filières de l'enseignement professionnel sous un angle original. La photographie doit répondre au thème suivant «J'aime ce que je fais, je prépare le monde de demain et je le montre».



(1) Lycée professionnel Cabanis et lycée professionnel Danton à Brive-la-Gaillarde, lycée professionnel Barbancey à Neuvic, lycée professionnel René Cassin à Tulle, le lycée professionnel Bort-Artense à Bort-les-Orgues.

Amélie, 25 ans : une apprentie à la préfecture de la Corrèze



J'ai fait le choix de préparer un Bac Pro Accueil relation client et usager (ARCU) en apprentissage. J'ai souhaité postuler dans un service de l'Etat pour effectuer ma formation pratique et mon choix s'est porté sur la préfecture de la Corrèze

Il m'a paru très intéressant d'opter pour l'alternance et d'aller progressivement vers le monde du travail, en bénéficiant à la fois d'une formation très professionnelle et d'obtenir au bout un diplôme.

Je suis une semaine sur deux par mois à la préfecture et je mets en pratique ce que j'apprends à l'école.

Dans les premiers temps, il m'a été confié une mission d'archivage ce qui m'a permis de me familiariser avec les documents et l'environnement propres de la préfecture ainsi que les termes juridiques. Peu à peu, on m'a confié plus de responsabilités en m'attribuant des tâches telles que la distribution des imprimés Cerfa pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports. Il a fallu que je gère un stock, effectue des relances téléphoniques, accueille des usagers.

Au jour le jour, on me laisse faire mon travail tout en m'accompagnant.

En me faisant confiance, je me sens plus sûre de moi, et j'ai développé des compétences telles que la gestion du temps et des priorités.

L'apprentissage au sein de la préfecture me permet de découvrir ce qu'est une administration au service de l'intérêt général et me conforte dans mes choix professionnels.

EXERCICES DE SÉCURITÉ CIVILE EN 2015

3 exercices de sécurité civile se sont déroulés en 2015

La préfecture de la Corrèze a organisé, conjointement avec la direction de l'aérodrome de Brive - Vallée de la Dordogne le jeudi 10 septembre 2015, un exercice dans le cadre du dispositif spécifique ORSEC « nombreuses victimes » arrêté le 21 juillet 2009 et du plan ORSEC interdépartemental relatif aux dispositions spécifiques de l'aérodrome de Brive arrêté le 10 juin 2010.

Le dispositif spécifique Orsec « Aérodrome » est destiné à faire face à une situation d'accident d'aéronef, en zone aérodrome, ou à proximité immédiate, impliquant des victimes et nécessitant la mise en œuvre de moyens de secours internes (service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs - SSLIA) et externes à l'aérodrome (Pompiers, SAMU, gendarmes).



Le scénario de l'exercice était le suivant : un appareil moyen courrier comprenant 19 personnes à bord (équipage compris), sort de l'axe de piste suite à un problème de moteur pour se crasher en Zone voisine d'aérodrome (ZVA) nord-ouest à proximité de l'aéroport.

Près de 140 personnes ont été mobilisées pour l'exercice (préfecture, service départemental d'incendie et de secours, service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs - SSLIA -, SAMU, délégation militaire départementale).

Les deux autres exercices étaient destinés à tester le Plan communal de sauvegarde (PCS) de 2 communes. Le premier s'est déroulé le 6 octobre 2015 à Brive-la-Gaillarde dont le scénario consistait à tester le dispositif ORSEC dans une situation de crise, à l'occasion d'une inondation centennale. Le second exercice a eu lieu à Argentat le 12 novembre 2015 et la situation de crise posée par le scénario était générée par des vents violents puis une tempête.

Élaboré à l'initiative du maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

Le maire est responsable de l'organisation des secours dans sa commune. Lorsque l'événement dépasse les capacités opérationnelles de la commune ou concerne plusieurs communes, le préfet prend la direction des opérations de secours. La prévention des risques et l'information de la population relèvent de l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel de gestion locale de la sécurité des citoyens sinistrés en attente de secours extérieurs. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles (ravitaillement, modalités d'évacuation, hébergement en lieu sûr de la population) et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il regroupe tous les documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE : CONCOURS DU COCKTAIL SAM

Afin de renouveler la sensibilisation des jeunes au thème de la lutte contre l'alcool au volant, un concours de cocktail sans alcool a été organisé pour les élèves des établissements scolaires qui forment aux métiers de la restauration a été conçue par la sécurité routière de la Corrèze.

Ce sont ainsi 9 groupes de 2 élèves du Lycée professionnel René Cassin de Tulle et du Centre de formation des apprentis (CFA) des 13 Vents qui ont réalisé un cocktail sans alcool selon une recette et un protocole qu'ils avaient choisis, incluant au moins un produit local.

Le 15 décembre 2015, les équipes ont présenté leur recette devant un jury, après avoir répondu à un QCM écrit testant leurs connaissances sur la sécurité routière.

La recette et le protocole d'exécution des 3 premiers cocktails seront proposés à l'ensemble des bars et restaurants de la Corrèze.

Le cocktail vainqueur a été réalisé par Manon Cipriano et Alison Groult du Lycée professionnel René Cassin. Tous les participants se sont vu remettre un tee-shirt de la sécurité routière à leur nom ainsi qu'un cabas sécurité routière.



Soucieuse de mieux répondre aux attentes de ses usagers, la préfecture de la Corrèze a obtenu les labellisations Qualipref 2.0 et MARIANNE, qui attestent la démarche continue d'amélioration de la qualité de service des préfectures.

Cette démarche a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil et du service et de rendre plus perceptibles les efforts qui sont faits en direction des usagers. Elle s'articule autour d'engagements de service consignés dans un référentiel qualité, tels que décrocher le téléphone avant 5 sonneries, apporter une réponse aux courriels reçus sous 5 jours, répondre à chaque courrier postal sous 15 jours.

Les engagements sont sur le site internet de la préfecture.

La préfecture de la Corrèze a reçu les labels le 19 novembre 2015 suite à un audit conduit par l'AFNOR.

Les bénéfices attendus sont, pour les agents, des méthodes de travail plus adaptées et une réponse plus satisfaisante apportée à l'utilisateur, notamment par le développement des réseaux sociaux et des services en ligne.

LA PRÉFECTURE
LABELLISÉE
QUALIPREF
2.0



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE

RETOUR SUR LA COP 21

Le changement climatique : un enjeu majeur

Phénomène physique naturel, l'effet de serre est constitué par des gaz présents naturellement dans l'atmosphère terrestre. Ces gaz à effet de serre, essentiellement le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄) et la vapeur d'eau (H₂O) permettent à la terre d'avoir un climat, en moyenne, tempéré ce qui favorise le développement de la vie telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Les activités humaines qui se sont développées depuis la fin du 19^{ème} siècle ont provoqué une augmentation importante de ces gaz à effet de serre entraînant un déséquilibre de celui-ci source du réchauffement planétaire.

Le changement climatique concerne toutes les composantes de la vie sur Terre

Le milieu physique se modifie. Suivant le GIEC, la température moyenne planétaire a progressé de 0,85°C entre 1850 et 2012. L'année 2015 vient d'être classée « l'année la plus chaude ». Les banquises des deux pôles ainsi que les principaux glaciers se réduisent d'année en année. Les cycles de l'eau et les climats se modifient. Le niveau des océans monte, les mers sont de plus en plus acides. Les cycles végétatifs s'accroissent et les espèces animales sont perturbées. Érosion des côtes, vagues de chaleur, inondations, cyclones, apparition de maladies portées par les insectes, les sociétés humaines sont affectées.

COP21 : un accord historique sur les changements climatiques

195 nations montrent la voie pour maintenir l'augmentation de la température bien en dessous de 2 degrés Celsius et si possible 1,5°C à l'horizon 2100.

L'Accord de Paris et les résultats de la conférence climatique de l'ONU (COP21) couvrent tous les domaines primordiaux identifiés comme essentiels à une conclusion emblématique :

- L'atténuation : la réduction des émissions de gaz à effet de serre suffisamment vite pour atteindre l'objectif de limitation de l'augmentation moyenne de température fixé à 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle (1880-1899) et, si possible, 1,5°C (article 2 de l'accord de Paris) ;
- La transparence : un système de bilan mondial, une sorte de comptabilité de l'action climatique (article 13) ;
- L'adaptation : le renforcement de la capacité des pays à faire face aux impacts climatiques (article 7) ;
- Les pertes et dommages : l'aptitude à se remettre des impacts climatiques (article 10) ;
- Le soutien : des financements pour que les nations construisent des avenir propres et résilients (article 9).

L'accord renforce le soutien aux nations en développement

Les gouvernements ont décidé qu'ils travailleraient à la définition d'une feuille de route claire pour faire augmenter le financement climatique à 100 milliards de dollars des États-Unis d'ici 2020 tout en fixant un nouvel objectif sur l'approvisionnement de financements à partir du plancher des 100 milliards de dollars.

Signature de l'Accord de Paris

Après son adoption par la COP (Conférence des Parties), l'Accord de Paris sera déposé aux Nations Unies à New York et ouvert le 22 avril 2016, Journée de la Terre-Mère, pour une durée d'un an afin d'être signé.

L'accord entrera en vigueur après que 55 pays comptant pour au moins 55% des émissions mondiales auront déposé leurs instruments de ratification. Les villes, provinces, entreprises et investisseurs s'harmonisent

Plus de détails sur l'Accord de Paris

L'accord prévoit un bilan global qui débutera en 2023 pour évaluer les progrès collectifs vers les objectifs de l'accord. Ce bilan sera effectué tous les cinq ans.

La France a déjà anticipé sur ces enjeux avec la mise en place de plusieurs dispositifs : loi de transition énergétique pour la croissance verte, loi pour la reconquête de la biodiversité, réduction de la pollution de l'air, création des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), ... Une première évaluation de l'efficacité des mesures prises sera effectuée en 2020.

Pour en savoir plus :

www.leclimatchange.fr

www.cop21.gouv.fr

Twitter : @COP21



PARIS2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE
COP21-CMP11



Photo : Kerstin Langenberger

Le saviez-vous ?

L'effet de serre naturel maintient la température sur Terre à une moyenne d'environ 15° C. S'il n'existait pas, cette moyenne descendrait à - 18° C, interdisant le développement de la vie

BILAN DU CICE 2015

Le CICE : une réalité fiscale pour les entreprises

Partie intégrante du Pacte de Responsabilité et de Solidarité, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), entré en vigueur en 2013, a pour objectif d'améliorer la compétitivité et l'emploi en redonnant aux entreprises des marges de manœuvres pour investir, prospecter de nouveaux marchés, innover, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, restaurer leur fonds de roulement ou accompagner la transition écologique et énergétique grâce à une baisse du coût du travail.

Le CICE bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés et soumises à un régime réel d'imposition (ce qui exclut les entreprises au forfait, les microentreprises et les auto-entrepreneurs), quelle que soit leur forme (entreprise individuelle, société de personnes, sociétés de capitaux...) et quel que soit leur secteur d'activité.

Le CICE, une économie d'impôt substantielle

Le CICE porte sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés au cours d'une année civile qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC. Initialement fixé à 4 %, le taux du crédit d'impôt a été porté sur les salaires versés en 2014 à 6 %. Le montant du CICE est directement imputé sur le montant de l'impôt dont doivent s'acquitter les entreprises. Si le montant du CICE dépasse l'impôt dû, le surplus est remboursé à l'entreprise par la Direction Départementale des Finances Publiques.

En Corrèze, en 2015...

- **417 entreprises** soumises à l'impôt sur les sociétés bénéficiaires du CICE sur les **salaires de l'année 2013** pour un montant total de **4,3 millions d'euros**
- **2 406 entreprises** soumises à l'impôt sur les sociétés bénéficiaires du CICE sur les **salaires de l'année 2014** pour **28,2 millions d'euros**
- **2 100 entreprises** soumises à l'impôt sur le revenu bénéficiaires pour **3,2 millions d'euros**

Au niveau local, 4 923 entreprises ont bénéficié du CICE en 2015 représentant 35,7 millions d'euros. Sur ce montant total, 2 797 restitutions ont été effectuées aux entreprises pour un **montant de 15,4 millions d'euros**.

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Corrèze recrute des surveillants de baignade pour la saison estivale 2016.

L'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques autorise les SDIS à engager des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour assurer, sous l'autorité du maire, la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celles des activités nautiques.

Pour 2016, le SDIS de la Corrèze recrute des nageurs sauveteurs pour les mois de juillet et août afin d'assurer la surveillance des plans d'eau de la Corrèze et la sécurité sur la rivière Dordogne dont il a la charge.

Un des diplômes suivants est requis:

- Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
- Le Brevet de Maître-Nageur Sauveteur ;
- Le Brevet d'Etat et d'Education Sportif aux Activités de la Natation.

Les candidats devront être à jour de leur recyclage y compris pour le certificat de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1). Des sessions de rattrapage pourront être organisées avant la saison par le SDIS de la Corrèze.

Le nombre de postes de saisonnier à pourvoir est fixé à 60.

Les lettres de motivation précisant vos disponibilités, curriculum vitae et copie de votre diplôme, doivent être transmis **avant le 30 mars 2016**

à : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze / Service nautique / Avenue Evariste Galois / B.P. 107 / 19003 TULLE Cedex.

RECRUTEMENT DE SURVEILLANTS DE BAIGNADE POUR L'ÉTÉ 2016



PARTENARIAT GENDARMERIE/ ADM19

En juin 2013, le président de l'Association des maires de France (AMF), M. Jacques PELISSARD, et le directeur général de la Gendarmerie nationale, le général d'armée M. Denis FAVIER, ont signé une convention-cadre de partenariat.

Cette convention-cadre vient structurer des pratiques déjà existantes localement afin de leur donner toute la lisibilité nécessaire au niveau national.

Ce document a également pour objet d'initier de nouvelles coopérations et de fixer les grands thèmes de partenariat entre les maires et la Gendarmerie nationale, notamment :

- Le développement des actions d'information et de sensibilisation pour les élus et les responsables territoriaux de la Gendarmerie ;
- La réalisation de guides ou de fiches pédagogiques à destination des élus et des gendarmes.

C'est dans ce cadre national que le Groupement de gendarmerie départementale (GGD) et l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Corrèze (ADM19) ont décidé de renforcer localement les liens entre les élus et les gendarmes corréziens. Une déclinaison départementale de cette convention-cadre a ainsi été élaborée conjointement par le Groupement de gendarmerie et l'ADM19.

Visant à mieux se connaître, à mieux échanger au quotidien et à faciliter les conseils et les informations croisés des mairies et des gendarmes, cette convention départementale s'attache à détailler des actions pratiques garantes d'une meilleure tranquillité.

Ses objectifs :

- Renforcer les liens entre les élus et les gendarmes
- Mieux échanger au quotidien
- Conseiller et informer



Un bilan satisfaisant

Comme chaque fin d'année, la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et le Groupement départemental de gendarmerie de la Corrèze ont mis en place l'opération anti hold-up en Corrèze.

Les fêtes de fin d'année sont une période sensible pendant laquelle les risques de cambriolages et de vols sont accrus, en raison d'une plus grande circulation de liquidités liée à une grande concentration d'achats, une attention plus particulière a été portée sur les commerces par les forces de l'ordre.

En zone urbaine, la DDSP a déployé des policiers qui ont été particulièrement présents sur le terrain de façon visible, en patrouille pédestre ou en véhicules ségraphiés, mais aussi parfois d'une façon plus discrète avec des personnels en civil, pour un total de 1 000 heures de surveillance.

En zone rurale et péri-urbaine, la gendarmerie a été mobilisée pour surveiller les établissements industriels et commerciaux afin de dissuader les auteurs de vols ou d'actes de malveillance.

L'opération «Tranquillité absence» a fait l'objet d'une large médiatisation et force est de constater qu'aucun vol n'a été commis dans les résidences dont les occupants avaient signalés leur absence pendant les fêtes de fin d'année. Les patrouilles des unités territoriales étaient souvent renforcées de militaires de la réserve opérationnelle du groupement.

De plus, il a été mis en œuvre pour la première fois en Corrèze les détachements d'appui de la réserve opérationnelle (DAR). Le DAR est constitué de réservistes à qui est confié un secteur de surveillance défini et qui travaille en appui d'une patrouille de l'active se trouvant à proximité.

Du 6 décembre 2015 au 4 janvier 2016, les gendarmes ont procédé à plus de 200 contrôles de flux sur l'ensemble des axes routiers. Le péage de Saint-Germain-les-Vergnes a concentré de nombreux services et les routes du département ont fait l'objet d'une surveillance continue par la mise en place de postes de contrôles visibles et particulièrement actifs. Plus de 2 500 personnes et quelques 2 000 véhicules ont été identifiés lors de ces contrôles spécifiques et ont conduit à la verbalisation d'une cinquantaine de conducteurs.

Au-delà de cette période spécifique, il convient de rappeler que la police et la gendarmerie sont dotés de référents sûreté. Expérimentés en police judiciaire et formés aux techniques de la prévention situationnelle, ils interviennent et conseillent, par exemple pour la sécurisation d'un magasin ou d'un entrepôt.

**BILAN DE
L'OPÉRATION ANTI
HOLD-UP**

CENTENAIRE 1ÈRE GUERRE MONDIALE

2 projets corréziens labellisés

Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale, le Comité départemental a sélectionné deux projets qui ont obtenu le label national par la Mission du Centenaire.

Le premier projet est un livre écrit par Xavier Badefort « Tulle et ses Tullois pendant la Première Guerre mondiale », publié aux Editions de la Rue Mémoire dont la sortie est prévue en mars 2016.

Le second projet est une exposition « Les pionniers de l'aviation militaire et leurs exploits en 14-18 », présentée à l'Espace des 3 Provinces à Brive-la-Gaillarde du 7 au 11 Octobre 2016.

Tulle et ses Tullois pendant la Première Guerre mondiale

Xavier Badefort, professeur d'histoire au lycée Edmond Perrier à Tulle, Tulliste, se souvient de son arrière-grand-père, racontant sa guerre de 14, un brave qui avait fait Verdun.

Dans son ouvrage, la présentation de sa ville natale pendant la Première Guerre Mondiale apporte un regard bienvenu sur le quotidien trop souvent superficiellement évoqué d'une ville de « l'arrière ».

Les caractéristiques de Tulle à la veille du conflit sont exceptionnelles et en font en la matière une ville idoine. Ne cumule-t-elle les statuts de préfecture, de chef-lieu de diocèse, de siège d'une garnison (le 100ème RI), d'un arsenal. Rares sont les cités démographiquement de semblable importance qui offrent une telle palette d'obligations.

Si la ville ne connut pas la canonnade, elle perdit plus de six cents de ses enfants, et affronta dans l'honneur, la constance et le courage, les diverses épreuves qui lui furent imposées. Réfugiés, blessés de guerre répartis entre hôpital et bâtiments réquisitionnés, ouvriers manufacturiers venus par milliers d'horizons divers multiplièrent par deux sa population.

Grosse alors de trente mille âmes, Tulle répondit aux problèmes économiques et sociaux les plus aigus.

A l'arrière, la vie est devenue une affaire de femmes, puisque les hommes sont partis au front. Elles font un « boulot d'homme » dans les champs, à la « manu », à l'école, à l'hôpital et acquièrent un nouveau statut social.

Les pionniers de l'aviation militaire et leurs exploits en 14-18

Cette exposition est réalisée par l'association AIRAC (Association Interactive pour la Recherche et la mise en valeur des richesses Aéronautiques et spatiales de la Corrèze et des environs), à partir des archives de la collection de la Revue « Pays de France » des années 1914 à 1918 éditée par LE MATIN de Paris traitant du conflit 14/18 avec cartes et nombreuses photos d'époque.

A celles-ci s'ajoutent des photos du fond documentaire de l'association afin de rendre un hommage à deux grands pionniers de l'aviation : Lucien Bossoutrot, Tulliste dont un ouvrage sur son itinéraire a été labellisé en 2014 ainsi que Pierre Pouyade, commandant de l'escadrille « Normandie-Niemen » en 1944.

L'exposition s'intègre dans une manifestation plus large autour du passé aéronautique très riche de la Corrèze avec l'arrivée d'un MIRAGE F1 de l'escadrille NORMANDIE NIEMEN.

L'un des objectifs de cette manifestation est de sensibiliser des jeunes aux formations des divers métiers de l'aéronautique. A cette occasion, le MIRAGE F1 sera partiellement remonté de manière à ce que le public puisse visualiser les différents organes de l'avion, prendre place dans le cockpit et en apprécier la complexité.

Seront également proposées une démonstration de vol planeur sur simulateur et une initiation par des pilotes aguerris ainsi sur simulateur AIRBUS A320 avec mise en situation.

L'exposition sera également présentée lors du prochain « Carrefour de l'Air » au Bourget et mise à disposition des scolaires de la Corrèze.

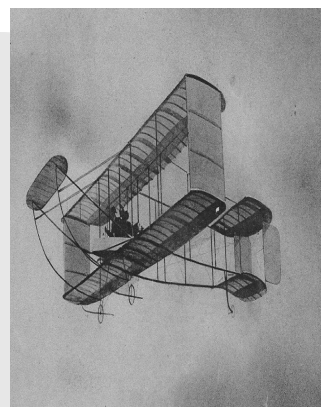
Ces projets seront inscrits au calendrier mémoriel du centenaire sur le site de la Mission du

Centenaire, dans la rubrique Limousin : www.centenaire.org

Contact par l'ONAC-VG de la Corrèze au 05 55 26 22 67 ou dir.sd19@onacvg.fr.



Pierre Pouyade



1er vol de Bossoutrot en 1911 à Mourmelon sans avoir pris de leçon